

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES MARCHES PRIVES DE TRAVAUX

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

–Toute commande intervenue dans le cadre d'un marché privé de travaux implique l'acceptation pleine et entière, par le Client, des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Si l'une des présentes clauses contractuelles devait être frappée de nullité, toutes les autres clauses demeureront néanmoins applicables.

–Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser.

En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

2. VALIDITE DE L'OFFRE :

–L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques.

–L'offre est valable à condition que la signature par le Client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de **2 mois** à compter de sa date de remise au Client.

Au-delà du délai de validité de l'offre, l'Entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition tarifaire.

–L'acceptation de l'offre par le Client vaut conclusion du contrat. Les délais d'exécution courent à compter de l'encaissement effectif de l'acompte, dès lors que ce dernier est contractuellement prévu et exigible.

–Si le Client ayant signé le devis revient unilatéralement sur sa décision (au-delà de son droit à la rétractation lorsqu'il en bénéficie), l'acompte de 30 % à valoir sur le prix total du devis restera intégralement dû.

3. DROIT A LA RETRACTATION :

–Le Client, Particulier, dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, dès lors que ce dernier est conclu en dehors de l'Entreprise (à savoir « hors établissement » ou « à distance »).

Le Client peut exercer ce droit sans frais ni pénalités en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, ou sur papier libre, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

–Le Client, Particulier, qui bénéficie légalement du droit à la rétractation peut y renoncer expressément et demander une **exécution anticipée**. Dans ce cas, le Client doit recopier la phrase suivante : « *Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ...* ».

–Le droit à la rétractation ne peut pas être exercé 1) pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur, ou renoncement exprès à son droit à la rétractation. 2) pour les commandes sur-mesure nécessitant une commande ou mise en œuvre spécifique 3) pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

–Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'Entreprise se réserve le droit de refuser toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le Client.

–Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'un avenant conclu entre l'Entreprise et le Client et spécifiant les modifications en termes de coûts et de délais, sachant que toute demande de modification de l'offre par le Client est soumise à l'acceptation de l'Entreprise.

–L'Entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son Client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils.

–Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'Entreprise sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les Parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant.

–L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installations nécessaires à la réalisation des travaux seront mises par le Client à disposition de l'Entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

–Le maître d'ouvrage fournira à l'Entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

–L'Entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

5. DELAIS D'EXECUTION :

–Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au Client ou aux autres Entreprises mandatées par ce dernier.

Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux, ou de grève générale de la profession.

–Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être rendu accessible par le Client, et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux.

À défaut, l'Entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions tarifaires.

6. VARIATION DES PRIX :

Le devis, ou document contractuel annexe, peut prévoir que les prix seront **actualisés** (= à la date de commencement des travaux), ou **révisés** (= à chaque situation de travaux), par application de la formule de variation des prix ci-après définie :

$Pr = P_0 \times (I_r / I_0)$, dans laquelle :

Pr = Prix révisé HT

P_0 = Prix initial HT

I_r = dernière valeur de l'index BT correspondant au corps d'état considéré

- à la date de début des travaux (en cas d'actualisation)

- à la date de réalisation des travaux (en cas de révision).

I_0 = valeur de l'index BT correspondant au corps d'état considéré, à la date de remise de l'offre de prix.

7. UTILISATION DU DEVIS :

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'Entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

8. MODALITES DE REGLEMENT :

–Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : acompte de 30 % à la signature du devis (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide de crédit), 40 % au début des travaux.

Le solde, soit 30 %, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux.

–Le Client est responsable du paiement à bonne date des montants contractuellement dus à l'Entreprise (acompte, situations de travaux, solde).

Si le Client n'a pas, à la date d'exigibilité de ces sommes, perçu une prime, aide ou subvention à laquelle il est éligible, il devra en avancer personnellement les fonds.

Tout montant qui resterait en effet impayé à l'Entreprise dans ce cadre ferait l'objet de la comptabilisation d'intérêts de retard contractuels et pourrait donner lieu à recouvrement judiciaire.

–Le non-paiement d'un acompte par le Client suspend l'exigibilité de ses prestations par l'Entreprise.

9. PENALITES DE RETARD :

Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables à réception.

En cas de retard de paiement, le Client encourt de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard calculés au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux.

Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera en outre due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement (article D441-6 du Code de Commerce).

10. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT :

Elle s'effectuera sur présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le Client. Dans le cas contraire l'Entreprise facturera au taux normal. Le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposées par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le Client. Le défaut de paiement de ces biens peut entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il sera la cause.

12. RÉCEPTION DES TRAVAUX :

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du Code civil, est l'acte par lequel le Client déclare accepter l'ouvrage, avec ou sans réserve.

La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du Client.

L'Entreprise avisera le Client de la date à laquelle les travaux seront terminés. Une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en autant d'exemplaires que de parties.

L'engagement des garanties, contractuelles comme légales, et des assurances qui en découlent, ne prend effet qu'à compter de la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve.

13. ASSURANCE DE RESPONSABILITE :

L'Entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

Assurance : Groupama Troyes

14. CONTESTATIONS – LITIGES - RESILIATION :

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les Parties privilégieront avant toute action contentieuse la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le Client adressera par écrit une réclamation au chef d'Entreprise.

- Médiation de la consommation :

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Client pourra, au plus tard un an après sa réclamation écrite, soumettre le différend au médiateur de la consommation désigné par l'Entreprise CM2C <https://www.cm2c.net/>

- **Election de domicile et compétence juridictionnelle** : Le contrat est soumis au droit français. L'élection de domicile est faite par l'Entreprise en son siège social.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat ou du paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus, le Tribunal de TROYES sera seul compétent, quels que soient le lieu de commande, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

- Résiliation du contrat :

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

15. CONDITIONS SUSPENSIVES

15.1 condition suspensive liée à l'obtention d'autorisations :

–Le Client fera son affaire d'obtenir, et ce dans un délai de 1 mois à compter de la conclusion de l'offre, les autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché précisé dans l'offre.

–Il en sera de même, sauf convention contraire, de toute déclaration fiscale ou formalité destinée à bénéficier d'une réduction de taux, crédit d'impôt, aide, prime ou subvention.

–Le Client communiquera à l'Entreprise une copie du document justificatif obtenu dès sa réception. L'Entreprise procédera si nécessaire aux affichages sur chantier prévus par le Code de l'urbanisme.

15.2 condition suspensive liée au financement :

Lorsque le Client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'Entreprise et procède à sa demande de prêt dans les **15 jours** suivant la signature du contrat.

Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le Client à l'Entreprise qui ne peut pas être inférieure à un mois suivant la demande de prêt.

15.2.1 Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation).

Le marché sera résolu de plein droit 1) si le Client a informé l'Entreprise du refus du prêt sollicité ; 2) si le Prêteur n'a pas informé l'Entreprise de l'attribution du crédit dans un délai de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le Client consommateur (« emprunteur ») 3) ou si ce dernier a exercé son droit de rétractation dans le délai légal de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

15.2.2 Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation).

En cas de recours à un crédit immobilier et si le Client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le Client à l'Entreprise, et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le Client s'engage à informer l'Entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

15.3. Condition suspensive liée au paiement des acomptes et factures :

Les obligations contractuelles de l'Entreprise seront valablement suspendues en cas de non versement par le Client/Maître d'ouvrage des sommes contractuellement dues, acomptes ou factures, et ce jusqu'à l'extinction de son obligation financière.

16. GARANTIES LÉGALES ET CONTRACTUELLES :

16.1 Garantie légale

Conformément à l'article L217-4 du Code de la consommation, l'Entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat :

1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

–s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

–s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les Parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L217-5 du Code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par 2 ans à compter de la délivrance du bien (article L217-12 du Code de la consommation).

L'Entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au Client par l'article L217-13 du même Code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun.

Conformément à l'article 1641 du Code civil, l'Entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du Code civil).

16.2 Garantie contractuelle – Garantie liée à un Service Après-Vente

La garantie contractuelle ou/et la garantie service après-vente mise en place par l'Entreprise sont précisées dans un document annexe remis au Client. Il en est de même des garanties contractuelles proposées par le fabricant. L'Entreprise doit préciser dans l'annexe remise au Client le contenu de la garantie, le prix ou la gratuité de la garantie, les modalités de mise en œuvre, la durée et l'étendue territoriale, le nom et l'adresse du garant.

Conformément à l'article L217-16 du Code de la consommation, lorsque le Client demande à l'Entreprise, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins 7 jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Indépendamment de la garantie contractuelle, le prestataire reste tenu de la garantie légale de conformité visée à l'article 17.1 des présentes conditions générales.

17. COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES (R.G.P.D.) :

La collecte de données à caractère personnel du Client est nécessaire à l'exécution de la mission confiée à l'Entreprise et en constitue la base juridique de traitement. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'Entreprise, les informations recueillies pourront être communiquées à des tiers liés à l'Entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Le responsable du traitement des données est M. SEREND Hadj, Entreprise EGCE, 4 Rue Altiero SPINELLI 10300 Sainte Savine.

Ces données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché privé de travaux, à l'exception des cas où la conservation pour une durée supérieure résulte de la loi (obligations comptables ou fiscales, garanties éventuellement applicables), d'intérêt légitime (suivi de la relation client) ou aux fins de suivi d'un procès.

Le Client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou par E-mail au responsable de traitement sus-désigné. Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé.

Le Client est informé qu'en présence d'un tel refus, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

18. PHOTOGRAPHIES DES TRAVAUX ET REALISATIONS :

Le Client autorise l'Entreprise à fixer, reproduire et exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'avancement et de l'exécution du présent contrat, et ce afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : [Site Internet](#)

La présente autorisation est consentie pour les territoires suivants France et pour une durée de 10 ans.

Le Client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

19. GARANTIE DE PAIEMENT :

Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 € hors taxes et déduction faite des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du Code civil.

Cette disposition est d'ordre public.